

FICHE OUTIL

ORGANISER UNE BROCANTE

La brocante et le vide-greniers sont considérés comme une vente au déballage. Ces deux événements sont soumis à la même réglementation.

Qu'appelle-t-on vente au déballage?

Pour le Code de commerce, les brocantes, les vides-greniers, les bourses aux vêtements, les marchés de Noël, foirex aux livres... organisés dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente du public ont une seule appellation: **vente au déballage**.



Qui sont autorisés à participer?

- Particuliers qui vendent exclusivement des objets personnels/usagés (2 participations par an maximum),
- Professionnels du commerce déclarés
- Associations qui vendent objets usagés (dons des particuliers) ou neufs si ils proviennent d'un don (avec reçu de don).

Quelles démarches à suivre?

Si la vente se déroule sur la voie publique ou domaine public: (local, parking...):

- effectuer une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Mairie,
- envoyer déclaration **cerfa 13939*01** préalable de la vente au déballage (3 jours minimum à 15 jours maximum avant la date prévue de la vente).

Si l'association organise la vente dans ses propres locaux et que l'accès à la vente est exclusivement réservé à ses adhérents:

- Aucune déclaration préalable à effectuer.

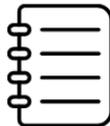


Les dirigeants de l'association doivent tenir un registre permettant d'identifier les vendeurs.

A quoi sert le registre?

Il permet l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-greniers.

Ce registre prouve que les participants sont soit des particuliers et associations ne vendant pas autre que des objets usagés, soit des professionnels du commerce déclarés.



Que comprend le registre?



- Nom, prénom, fonction, domicile de chaque participant et date de délivrance de la pièce d'identité,
- Attestation sur l'honneur des particuliers de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Pour les associations: nom, adresse de leur siège et informations de leur représentant.

Modèle obligatoire de registre en ligne :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041920615>

Le registre doit être déposé à la Préfecture dans un délai de maximum 8 jours.

L'absence de registre ou le refus de le présenter aux autorités administratives est passible de 6 mois d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.



Déclaration préalable d'une vente au déballage (Formulaire 13939*01)

entreprendre.service-public.fr